



## Future maman, je souhaite laisser mon bébé au père dès sa naissan

Par **Ilyly81**, le **09/12/2012** à **11:35**

Bonjour,

Lors d'une soirée trop arrosée, j'ai eu une relation sexuelle avec mon beau frère( compagnon depuis 16 ans de ma soeur). Lors de ce rapport protégé je suis tombée enceinte de lui. Moi meme en couple, et heureuse avec 5 enfants je ne souhaite pas garder ce bébé. Mais mon beau frère, le futur papa, souhaite avoir ce bébé et l'élever. Ma soeur est d'accord car ils n'ont pas d'enfants. Je ne veux pas etre égoïste et ne penser qu'à moi. Il a le droit de choisir lui aussi car c'est aussi son bébé.

Si je continu cette grossesse, peut il avoir la garde du bébé dès la naissance? Si oui quelles en sont les démarches?

Comment dois je faire pour ne plus avoir de droits ni de devoirs sur ce bébé que je ne désire pas m'occuper?

Ma soeur, compagne depuis longue date du futur papa aura t elle le droit de devenir la mère adoptive du bébé? si oui comment procéder?

Je vous remercie de votre aide, qui va m'aider a prendre la meilleure décision

Par **Marion2**, le **09/12/2012** à **12:12**

Bonjour,

Tout d'abord êtes-vous mariée ?

Par **lyly81**, le **09/12/2012 à 12:29**

Non

Le futur papa est en couple avec ma soeur depuis 16 ans

Et moi je suis en couple depuis 5 ans et j'ai 5 enfants de deux papas

Par **amajuris**, le **09/12/2012 à 14:09**

bjr,

votre beau frère peut reconnaître cet enfant même avant la naissance, il en sera

juridiquement le père avec ses droits et obligations.

par contre pour vous la mère si vous ne voulez pas de cet enfant, vous devrez l'abandonner à sa naissance (accouchement sous x ?).

ensuite la compagne de votre beau frère devra l'adopter.

votre situation ressemble beaucoup à la gestation pour autrui interdite en france.

cdt

Par **Marion2**, le **09/12/2012 à 18:56**

Bjr,

*"Votre situation ressemble beaucoup à la gestation pour autrui interdite en france".*

Je suis également de cet avis.

Par **lyly81**, le **11/12/2012 à 11:19**

Merci pour vos réponses et votre aide.

Je comprends que vous puissiez penser cela, mais vous faites erreur.

cdt

Par **amajuris**, le **11/12/2012 à 11:49**

mais lors de l'adoption, le juge pourra penser la même chose que nous.

Par **coco02**, le **12/12/2012 à 01:21**

bonjour j ai etait amoureuse d un homme plus age que moi je suis tomber enceinte notre fille

va avoir sept mois met deuis un bon trois mois j ai su qu il avait une double vie et un appartement a son nom met il n y vie pas et il vie en fraude depuis vingt quatre ans et de plus il a demande la garde de notre fille definitive nous devons passer le tribunal dans une semaine car je ne suis pas une mere porteuse et de plus il a cacher qu il avait un fils de vingt quatre ans que puis je faire pour me defendre besoin d aide d urgence

Par **coco02**, le **12/12/2012** à **01:39**

bonjour question mon ex mari viens de decede recament sa mere a demande une autorisation pour avoir l urne de son fils pour le deposer dans un jardin de souvenir met le probleme qui ce pose c est que ca maman a fait vider ces cendres dans son jardin ou elle est proprietaire par notre fils agee de 8ans et son exe belle fille agee de 11ans en presence d une educatrice de la dipase les jardins de souvenirs veut bien dire cimetiery la loie interdit de vides les cendres hors d un cimetiere depuis 2008 mon ex mari defunt et ca maman ont tous fait pour faire places mes trois enfants sur toutes les demarches faites je n est personne qui me croit que puis je faire aider moi et aussi la moralite de mes trois enfants